

## Séance du Sénat du 24 juin 2015

Première lecture du Projet de loi relatif au Dialogue social et à l'Emploi

Extrait du compte rendu des débats,  
relatif à l'examen de l'amendement n° 334 présenté par le Gouvernement,  
concernant le Conseil d'Orientation des Conditions de Travail  
et les Comités Régionaux d'Orientation des Conditions de Travail

**Mme la présidente.** L'amendement n° 334, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 12

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre VI de la quatrième partie du code du travail est ainsi rédigé :

« Chapitre I<sup>er</sup>

« Conseil d'orientation des conditions de travail et comités régionaux d'orientation des conditions de travail

« Section 1

« Conseil d'orientation des conditions de travail

« *Art. L. 4641-1.* – Le conseil d'orientation des conditions de travail est placé auprès du ministre chargé du travail. Il assure les missions suivantes en matière de santé et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail :

« 1° Il participe à l'élaboration des orientations stratégiques des politiques publiques nationales ;

« 2° Il contribue à la définition de la position française sur les questions stratégiques au niveau européen et international ;

« 3° Il est consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires concernant cette matière ;

« 4° Il participe à la coordination des acteurs intervenant dans ces domaines.

« *Art. L. 4641-2.* – Le Conseil d'orientation des conditions de travail comprend des représentants de l'État, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national, des représentants des organismes nationaux d'expertise et de prévention et des personnalités qualifiées.

« *Art. L. 4641-3.* – Un décret en Conseil d'État précise l'organisation, les missions, la composition et le fonctionnement des formations du Conseil d'orientation des conditions de travail.

« Section 2

« Comités régionaux d'orientation des conditions de travail

« *Art. L. 4641-4.* – Un comité régional d'orientation des conditions de travail est placé auprès de chaque préfet de région.

« Il participe à l'élaboration et au suivi des politiques publiques régionales en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail ainsi qu'à la coordination des acteurs intervenant dans cette matière au niveau régional.

« Un décret en Conseil d'État détermine son organisation, ses missions, sa composition et son fonctionnement. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Rebsamen, ministre.** Nous vous proposons de donner une base légale, et non plus réglementaire, au Conseil d'orientation sur les conditions de travail, le COCT, dont l'existence n'est aujourd'hui prévue que par décret.

Je veux saluer tout le travail qui a été réalisé par cette instance, dont les travaux ont permis une concertation approfondie, fructueuse et souvent dénuée de postures – ce n'est pas toujours le cas dans les discussions engagées au niveau de l'interprofession... – avec l'ensemble des partenaires sociaux. D'ailleurs, ce travail est salué par tous les acteurs de la santé et de la sécurité au travail qui y siègent.

Le COCT, c'est à la fois une force de proposition pour les politiques publiques futures en matière de santé – par exemple, ses membres nous ont beaucoup aidés lorsque nous avons défini les orientations du troisième plan de santé au travail – et une source d'expertise importante. C'est un lieu de réflexion, qui permet parfois de dégager des consensus sur des sujets extrêmement difficiles. Je pense en particulier à ce que les médias appellent le « *burn-out* » ou, en bon français, le « syndrome d'épuisement professionnel », au sujet duquel les partenaires sociaux ont publié, ensemble, il y a quelques semaines, une déclaration commune, sur la base des travaux qui avaient été menés au sein du COCT. Ils s'y félicitent du renversement de la problématique opéré par ces travaux, qui, enfin, appellent à raisonner non plus forcément en termes de réparation, mais, d'abord, en termes de prévention. D'ailleurs, un guide d'aide à la prévention du syndrome d'épuisement professionnel a été publié.

Vu tout le travail qui a été réalisé, vu la qualité du dialogue qui s'est engagé, il me semble légitime et utile de clarifier l'existence du COCT dans la loi. Cela permettra en même temps de toiler un titre obsolète du code du travail. Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, nous parvenons aussi à rénover le code du travail et à le rendre moins obèse et plus moderne !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** Cet amendement constitue un véhicule pour que le COCT puisse émettre un avis sur le troisième plan de santé au travail. La commission y est favorable.

Je voudrais en profiter pour dire que, en tant que rapporteur, je regrette que des dispositions concernant la santé au travail soient introduites dans ce projet de loi, alors que, parallèlement, M. le président de la commission des affaires sociales et d'autres sénateurs sont en train de travailler et de mener des auditions dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC.*) J'ai déjà fait état de ce regret dans le rapport.

De surcroît, ces dispositions ont été introduites un peu au dernier moment à l'Assemblée nationale, ce qui ne m'a pas permis de procéder aux auditions que M. le président de la commission estimait nécessaires sur ces questions de santé au travail. Ce n'était plus possible : il était presque déjà temps que nous remettions le rapport. Sans aller jusqu'à remettre complètement en cause le contenu de ces dispositions, à l'instar de M. Watrin, je tiens à signaler à mes collègues que je n'ai pas pu analyser ces dispositions. J'ai cru comprendre que ce qui a été intégré dans le projet de loi faisait le plus consensus ou, à tout le moins, posait un peu moins de problèmes. Toutefois, des difficultés ne manqueront pas de se poser – le nombre de mails que j'ai reçus à ce sujet en témoigne.

En outre, ce qui sera voté dans le présent projet de loi risque d'être modifié dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé, avec des risques de chevauchements et, éventuellement, de contradictions.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Je voterai l'amendement n° 334, mais, sur la forme, je note que nous allons institutionnaliser, dans le code du travail, le Conseil d'orientation sur les conditions de travail, qui fonctionnait sur la base d'un décret pris en Conseil d'État. *A priori*, rien ne s'y opposait juridiquement. On aurait donc pu tout simplement écraser la disposition qui était désuète et maintenir le fonctionnement du COCT tel qu'il existait. On aurait peut-être pu, ainsi, faire maigrir d'une page le code du travail. C'eût peut-être été le début de ce long chantier auquel nous appellent MM. Badinter et Lyon-Caen.

Au-delà, je veux faire une remarque plus générale sur le sujet de l'épuisement, du bien-être et de la souffrance au travail. Je ne serai pas bien long ; d'autres articles me permettront peut-être de revenir plus tard sur ces sujets...

J'estime que les réponses qui doivent y être apportées ne sont pas forcément législatives. Il faudrait peut-être même que l'on se mette en tête qu'elles ne sont pas législatives ! En effet, on le voit, ces sujets requièrent beaucoup de pédagogie, ne serait-ce que dans la formation que peuvent recevoir les étudiants ingénieurs, les futurs cadres, etc., pour passer d'une gestion des ressources humaines à une gestion humaine des ressources. C'est bien de cela qu'il s'agit ! On voit d'ailleurs des cadres qui se trouvent eux-mêmes en situation de souffrance, parce qu'ils ne font rien d'autre que relayer des impératifs et des ordres de la hiérarchie, quand ils devraient plutôt « relier » les hommes qu'ils accompagnent pour franchir des ponts d'Arcole ou conquérir des marchés.

À mon avis, ces sujets appellent essentiellement des changements comportementaux. Je veux bien que l'on recoure à la loi pour sacraliser le COCT, mais, pour ce qui concerne les autres mesures à prendre pour endiguer ce fléau, qui, effectivement, touche un nombre croissant de personnes, n'ayons pas la tentation d'alourdir systématiquement la loi !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alain Milon,** *président de la commission des affaires sociales.* Comme l'a dit Mme la rapporteur, il serait préférable que les questions touchant à la santé soient traitées dans le cadre d'un texte relatif à la santé et que les problèmes de médecine du travail soient examinés par les médecins du travail.

Mes chers collègues, je veux vous raconter une petite anecdote, tirée de ma vie professionnelle. Lorsque j'ai soutenu ma thèse de médecine, mon directeur de thèse – c'était le professeur Gros – m'a dit : « Monsieur Milon, vous avez une chance extraordinaire : vous allez exercer le plus beau métier du monde. Vous avez aussi un problème majeur : vous allez devenir médecin dans le pays où il est le plus difficile d'exercer ce métier, car, malheureusement, en France, il y a 55 millions de médecins pour 55 millions d'habitants ! »

**M. François Rebsamen,** *ministre.* Il y a autant de sélectionneurs de l'équipe de France de foot !

**M. Alain Milon,** *président de la commission des affaires sociales.* En ce moment, tout le monde parle du *burn-out*, mais il n'y a que les psychiatres qui en parlent vraiment bien. Or, si l'on écoute ces professionnels, le *burn-out* est rare, exceptionnel, et le *burn-out* au travail l'est encore plus.

Prenons donc garde à ce que nous faisons. Comme je viens de le dire à M. le ministre, je pense qu'il est vraiment utile, avant de figer quoi ce soit dans les textes au sujet de l'épuisement au travail, de savoir de quoi l'on parle. Cela nous épargnera beaucoup d'ennuis par la suite.

**Mme Catherine Deroche et M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 334.

*(L'amendement est adopté.)*